

Sopra Group

Société Anonyme au capital de 45 867 340 €uros

326 820 065 RCS ANNECY

Siège social : PAE les Glaisins - 74940 ANNECY-LE-VIEUX

Direction Générale : 9 bis rue de Presbourg - 75116 PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2007

L'an deux mille sept, et le huit juin, à quatorze heures trente, les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Mixte à l'Hôtel Meurice – 228 Rue de Rivoli – 75001 PARIS, sur convocation régulièrement faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Pierre PASQUIER préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur François ODIN – Administrateur et représentant la société SOPRA GMT, et Madame Rebecca DALAISON, représentant GENINFO (Groupe SOCIETE GENERALE), les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Hervé DECHELETTE, Secrétaire Général de Sopra Group, est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 8.484.818 actions auxquelles sont attachés 14.409.327 droits de vote soit plus du quart du nombre total des actions.



- Approbation des comptes individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006 – quitus aux membres du Directoire, du Conseil de surveillance et du Conseil d'administration ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Négociation par Sopra Group de ses propres actions dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
- Pouvoirs donnés pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Président indique que les résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire doivent être approuvées à la majorité simple des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés et que les actions justifiant d'une inscription nominative depuis 4 ans au moins bénéficient d'un droit de vote double.

Le Président donne ensuite lecture des rapports du Conseil du rapport du Président du Conseil sur le fonctionnement du Conseil et le contrôle interne, puis il fait donner lecture des rapports des Commissaires aux comptes.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion et répond aux questions des actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

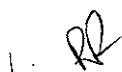
Première résolution – Approbation des comptes individuels

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration, du Rapport du Président du Conseil d'administration (article L. 225-37 du Code de commerce) et des Rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006, lesquels font apparaître un bénéfice de 30 637 832,46 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces Rapports.

En conséquence, et compte tenu du changement de mode de gestion décidé par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2006, elle donne aux membres du Directoire, du Conseil de surveillance et du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale approuve également les dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 191 831 € ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 66 047 €.

Cette résolution est adoptée par 14.348.101 voix POUR et 61.226 voix CONTRE.









Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2006 faisant apparaître un bénéfice net consolidé – part du Groupe de 44 206 004 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le Rapport sur la gestion du Groupe inclus dans le Rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée par 14.408.177 voix POUR et 1.150 voix CONTRE.

Troisième résolution – Affectation du résultat

L'Assemblée Générale constate que le bénéfice distribuable de la société Sopra Group, déterminé comme suit, s'élève à 30 639 894,96 € :

Résultat de l'exercice	30 637 832,46 €
Report à nouveau : dividendes sur actions propres non versés	2 062,50 €
TOTAL	30 639 894,96 €

Considérant que le bénéfice net consolidé – part du Groupe s'élève à 44 206 004 €, elle décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

Réserve légale	9 096,00 €
Dividende	15 480 227,25 €
Réserves facultatives	15 150 571,71 €
TOTAL	30 639 894,96 €

La réserve légale s'élèvera ainsi à 4 586 734,00 €, soit 10 % du capital social.

Le nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2006 étant de 11 466 835, le dividende unitaire s'élèvera à 1,35 €. Il sera mis en paiement à compter du 15 juin 2007. Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2005, ce dividende n'est pas assorti d'un avoir fiscal, mais il ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques, à l'abattement de 40 % calculé sur la totalité de son montant.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois précédents exercices, ont été les suivantes :

	2003	2004	2005
Dividende total	4 219 410,00 €	8 585 560,00 €	12 588 504,50 €
Nombre d'actions rémunérées	10 548 525	10 731 950	11 444 095
Dividende unitaire	0,40 €	0,80 €	1,10 €

Cette résolution est adoptée par 14.407.977 voix POUR et 1.350 voix CONTRE.

Quatrième résolution – Approbation des conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit Rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée par 14.407.977 voix POUR et 1.350 voix CONTRE.

Cinquième résolution – Fixation des jetons de présence

L'Assemblée Générale fixe à 100 000 € (cent mille euros) le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours.

Cette résolution est adoptée par 14.407.677 voix POUR et 1.650 voix CONTRE.

Sixième résolution – Négociation par Sopra Group de ses propres actions

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration :

- met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2006 ;

RR

H

RD

n

- s'inscrivant dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce d'une part, du titre IV du Livre II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ainsi que de ses instructions d'application d'autre part, autorise avec effet immédiat le Conseil d'administration à intervenir en Bourse sur les actions de la Société dans les conditions suivantes :
 - l'achat et la vente des actions seront effectués par le moyen d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissements, conformément à la réglementation en vigueur,
 - ces opérations seront effectuées par le prestataire en vue de favoriser la liquidité et la cotation régulière de l'action Sopra Group à la Bourse de Paris,
 - le prix maximum d'achat est fixé à 120 € par action,
 - le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises est fixé à 10 % du capital social de Sopra Group soit 1 146 684 titres ; par ailleurs la position maximum d'actions propres détenues ne pourra être supérieure à 50 000 représentant un engagement maximum éventuel de 6 M€,
 - les actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité ne seront pas annulées.

Cette autorisation est valable jusqu'au 7 décembre 2008 inclus.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour conclure tous accords, effectuer toutes formalités et généralement faire le nécessaire dans le cadre fixé ci-dessus.

Cette résolution est adoptée par 14.408.177 voix POUR et 1.150 voix CONTRE.

Septième résolution – Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

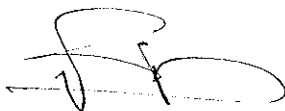
Cette résolution est adoptée par 14.408.177 voix POUR et 1.150 voix CONTRE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, les Scrutateurs et le Secrétaire.

Le Président

Pierre PASQUIER




Les Scrutateurs

François ODIN



Rebecca DALAISON



Le Secrétaire

Hervé DECHELETTE



Assemblée Générale Ordinaire du 8 juin 2007

RECAPITULATION	Nombre actionnaires	Nombre actions nominatives vote simple	Nombre actions nominatives vote double	Nombre actions au porteur	Nombre total actions	Nombre droits de vote
1. ACTIONNAIRES NOMINATIFS - PRESENTS	26	602 257	5 816 062	-	6 418 319	12 234 381
2. ACTIONNAIRES AU PORTEUR - PRESENTS	42	73 401	-	-	73 401	73 401
3. ACTIONNAIRES NOMINATIFS - POUVOIRS DONNES AU PRESIDENT	42	761 277	98 339	-	859 616	957 955
4. ACTIONNAIRES AU PORTEUR - POUVOIRS DONNES AU PRESIDENT	3	-	-	292 390	292 390	292 390
5. ACTIONNAIRES NOMINATIFS - POUVOIRS AUTRES ACTIONNAIRES	1	5 220	4 780	-	10 000	14 780
6. ACTIONNAIRES NOMINATIFS - VOTES PAR CORRESPONDANCE	9	3 079	5 328	-	8 407	13 735
7. ACTIONNAIRES AU PORTEUR - VOTES PAR CORRESPONDANCE	38	-	-	822 685	822 685	822 685
TOTAL	161	1 445 234	5 924 509	1 115 075	8 484 818	14 409 327

QUORUM	Nombre actions nominatives vote simple	Nombre actions nominatives vote double	Nombre actions au porteur	Nombre total actions
CAPITAL SOCIAL				11 466 835
Actions propres				- 1 270
Base nombre actions pour calcul quorum				11 465 565
Nombre total d'actions dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance				8 484 818
Quorum AGO sur 1ère convocation	1/5			2 293 113
Quorum AGE sur 1ère convocation	1/4			2 866 392

MAJORITE	Majorité des voix	Majorité des deux tiers des voix	Nombre total de droits de vote
Nombre total de droits de vote			17 700 572
Nombre total de voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance			14 409 327
Majorité AGO	Majorité des voix		7 204 664
Majorité AGE	Majorité des deux tiers des voix		9 606 218

AGM 30 mai 2006

Décompte des votes

12/09/2007 / 15:00

Num résolution	Nombre droits vote	Absents au moment du vote	Pour	Contre - Présents	Contre Correspondance	Contre - Total	Abstentions	Adoption	% pour
1	14 409 327		14 348 101	0	61 226	61 226	0	OUI	99,58%
2	14 409 327		14 408 177	0	1 150	1 150	0	OUI	99,99%
3	14 409 327		14 407 977	0	1 350	1 350	0	OUI	99,99%
4	14 409 327		14 407 977	0	1 350	1 350	0	OUI	99,99%
5	14 409 327		14 407 677	0	1 650	1 650	0	OUI	99,99%
6	14 409 327		14 408 177	0	1 150	1 150	0	OUI	99,99%
7	14 409 327		14 408 177	0	1 150	1 150	0	OUI	99,99%